

VILLE D'ETTELBRUCK
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 10 juillet 2023

Date de l'annonce publique de la séance : 30 juin 2023

Date de la convocation des conseillers : 30 juin 2023

Présents dans la salle des séances :

MMes/MM. Schaaf, bourgmestre
Steichen, Nicolay, échevins
Feith-Juncker, Gutenkauf, Feypel, Steffen, Reuter-Schmit, Delgado, Theis,
Birchen, Angelsberg, Rasqui, conseillers
Thomas, secrétaire communal, Schlessler, secrétaire adjointe

Absent, excusé : personne

Point de l'ordre du jour : 8.1

Objet : Transfert de deux postes vacants de la carrière A/B vers le contingent épuisé de la carrière C/D

Le conseil communal,

Page 1/3

Vu sa délibération du 23 janvier 2023 fixant les postes dans les différentes carrières des salariés comme suit :

Carrière	Total : nombre de postes (plein temps)
A/B (cf. contrat collectif du personnel salarié de la Ville d'Ettelbruck)	41
C/D (cf. contrat collectif du personnel salarié de la Ville d'Ettelbruck)	22
E (cf. contrat collectif du personnel salarié de la Ville d'Ettelbruck)	30
Salariés à tâche int. (carrière et/ou rémunération fixées par le conseil communal selon liste ci-après)	13
Apprentis	3
Etudiants-stagiaires	2
Total	111

Nbre postes (plein temps) salariés tâche intellectuelle	Diplôme requis	Rémunération par analogie au salaire (échelon/valeur point) de début de carrière de l'employé communal
1	Minimum Master	A1 (scientifique et tech.)
1	Minimum Bachelor	A2 (scientifique et tech.)
1	Minimum BAC	B1 (administratif)
1	Minimum BAC	B1 (administratif)
1	Minimum 3 années post primaires	D1 (administratif)
1	Minimum 3 années post primaires	D1 (administratif)
2	Max. 80hrs par semaine (10x8hrs) Postes aides aux devoirs (Minimum : 3 ^e secondaire et test de compétence réussi)	rémunération fixe (tarif : 3,216€ ind. 100, selon délibération du conseil communal du 21.10.2019)
3	Max 120hrs par semaine postes accomp. bus (pas de diplôme particulier requis)	rémunération selon carrière établie par le conseil communal en date du 24.11.2014
1	Salarié (pas de diplôme particulier requis)	salaire social minimum
1	Salarié (pas de diplôme particulier requis)	salaire social minimum

Séance publique du 10 juillet 2023

Date de l'annonce publique de la séance : 30 juin 2023

Date de la convocation des conseillers : 30 juin 2023

Présents dans la salle des séances :

MMes/MM. Schaaf, bourgmestre

Steichen, Nicolay, échevins

**Feith-Juncker, Gutenkauf, Feypel, Steffen, Reuter-Schmit, Delgado, Theis,
Birchen, Angelsberg, Rasqui, conseillers**

Thomas, secrétaire communal, Schlessler, secrétaire adjointe

Absent, excusé : personne

Point de l'ordre du jour : 8.1

**Objet : Transfert de deux postes vacants de la carrière A/B vers le contingent épuisé de la carrière
C/D**

Page 2/3

Considérant que conformément à l'article 57,8 de la loi communale le collège échevinal a pour mission d'engager le personnel salarié (donc : tâche manuelle et intellectuelle) ;

Considérant que conformément à l'article 30 de la loi communale le conseil communal procède à la création de tout emploi communal ;

Considérant que les carrières/rémunérations des postes de salariés à tâche manuelle sont réglés selon la convention collective applicable pour le personnel « ouvrier » de la Ville d'Ettelbruck ;

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de convertir, pour les besoins du service des régies, deux postes vacants de la carrière « A/B » en deux postes de la carrière « C/D » ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment ses articles 30 et 57, 8 ;

Vu le Code du travail actuellement en vigueur ;

décide à l'unanimité :

de convertir deux postes de la carrière « A/B » en deux postes de la carrière « C/D » du contrat collectif applicable pour le personnel des salariés à tâche manuelle de la Ville d'Ettelbruck, de sorte que la liste des postes existants dans les différentes carrières des salariés est arrêtée comme suit :

VILLE D'ETTELBRUCK
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 10 juillet 2023

Date de l'annonce publique de la séance : 30 juin 2023

Date de la convocation des conseillers : 30 juin 2023

Présents dans la salle des séances :

MMes/MM. Schaaf, bourgmestre
Steichen, Nicolay, échevins
Feith-Juncker, Gutenkauf, Feypel, Steffen, Reuter-Schmit, Delgado, Theis,
Birchen, Angelsberg, Rasqui, conseillers
Thomas, secrétaire communal, Schlessler, secrétaire adjointe

Absent, excusé : personne

Point de l'ordre du jour : 8.1

Objet : Transfert de deux postes vacants de la carrière A/B vers le contingent épuisé de la carrière C/D

Page 3/3

Carrière	Total : nombre de postes (plein temps)
A/B (cf. contrat collectif du personnel salarié de la Ville d'Ettelbruck)	39
C/D (cf. contrat collectif du personnel salarié de la Ville d'Ettelbruck)	24
E (cf. contrat collectif du personnel salarié de la Ville d'Ettelbruck)	30
Salariés à tâche int. (carrière et/ou rémunération fixées par le conseil communal selon liste ci-après)	13
Apprentis	3
Etudiants-stagiaires	2
Total	111

Nbre postes (plein temps) salariés tâche intellectuelle	Diplôme requis	Rémunération par analogie au salaire (échelon/valeur point) de début de carrière de l'employé communal
1	Minimum Master	A1 (scientifique et tech.)
1	Minimum Bachelor	A2 (scientifique et tech.)
1	Minimum BAC	B1 (administratif)
1	Minimum BAC	B1 (administratif)
1	Minimum 3 années post primaires	D1 (administratif)
1	Minimum 3 années post primaires	D1 (administratif)
2	Max. 80hrs par semaine (10x8hrs) Postes aides aux devoirs (Minimum : 3 ^e secondaire et test de compétence réussi)	rémunération fixe (tarif : 3,216€ ind. 100, selon délibération du conseil communal du 21.10.2019)
3	Max 120hrs par semaine postes accomp. bus (pas de diplôme particulier requis)	rémunération selon carrière établie par le conseil communal en date du 24.11.2014
1	Salarié (pas de diplôme particulier requis)	salaire social minimum
1	Salarié (pas de diplôme particulier requis)	salaire social minimum

et prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente délibération.

Ainsi fait, lieu et date qu'en tête.

Pour extrait conforme.

Ettelbruck, le 10 juillet 2023

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

Jean-Paul SCHAAF

Jean THOMAS